

ARRETÉ n° 2022-arr-30-dir
portant délégation de signature à la responsable adjointe du
service des finances et du budget

Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MONTMÉAT, responsable adjointe du service des finances et du budget, à effet de signer en mon nom :

- Tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC ;
- La certification des services faits ;
- Les actes relatifs aux recettes ;
- Pour l'ensemble des agents de la Comue « Université de Lyon » et leurs invités :
 - Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
 - Les invitations ;
 - Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;

- Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
- Les certificats de frais de réception ;
- Les états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégué et/ou déléguataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

